

Loi

Générale

modern

Loi n° 93/AN/89/2ème L portant autorisation de ratification de l'accord conclu entre la République de Djibouti et la République d'Irak.

n° 93/AN/89/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 21 du 15/11/1989

Date de publication
7 novembre 1989

Date du numéro
15 novembre 1989

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUER LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord suivant entre la République de Djibouti et la République d'Irak :

a) Accord de coopération technique et administrative.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON